

Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le 21/11/2022

ID : 083-218300911-20221115-DEL_15_11_2022-DE



COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE
2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	22
Pouvoirs :	5
Absent :	2

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre 2022, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - Pierrefeu du var

Date de convocation : 09 novembre 2022

Étaient présents : Patrick MARTINELLI, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Jean-Luc ROVERE, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Claude CALVIN, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Christian BACCINO, Stéphanie GOZZOLI, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Émily MAZZOLENI, Lionel POLESKA, Quentin VERBRUGGHE, Virginie BAFFARD

Excusé(s) ayant donné procuration :
Jean-Bernard KISTON A Patrick MARTINELLI
Véronique LORIOT A Sylvie MATTEI
Josette BLANC A Marc BENINTENDI
Dominique RAVIGNEAUX A Françoise DEGOUEY
Alain PRADIER A Virginie BAFFARD

Absents : Marc BIGARE, Nadine FANTINO.

Secrétaire de séance : Madame DEGOUEY Françoise est désignée en qualité de secrétaire de séance.

DEL-15-11-2022 - Mandat spécial - Dispositif de prise en charge des frais exposés par les élus à l'occasion du 104ème congrès des Maires de France à Paris

Le maire expose,

VU l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

VU, la délibération n° 04 du 13/09/2022 ;

L'article L.2123-18 du CGCT dispose que : « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise et limitée dans sa durée.

Dans le cadre du 104^{ème} Congrès des Maires de France organisé à Paris du 22 au 24 novembre 2022, des adjoints vont se déplacer pour cette grande réunion des élus locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

DE DONNER mandat spécial à Monsieur AUDA et Madame MATTEI pour représenter la commune de PIERREFEU-DU-VAR lors du Congrès des Maires de France à Paris du 22 au 24 novembre 2022.

D'AUTORISER le remboursement aux élus susvisés les frais de mission sur la base des frais réels sur justificatifs de dépenses.

DIT que les dépenses seront imputées au budget de la Ville, Chapitre 65.

*Certifié exécutoire par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*

